

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE BELLEGARDE DU JEUDI 24 FÉVRIER 2022

Après une modification, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 20 janvier 2022.

Hors la présence de Monsieur le Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2021.

Le conseil municipal, à l'unanimité, déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'affecter le déficit d'investissement (001) au compte D001, la somme de 734 929.44 €, décide d'affecter au compte 1068 (recettes investissement) la somme 734 929.44 €, à prendre sur le résultat de clôture, et décide d'affecter la somme de 481 060.18 € de l'excédent de fonctionnement (002).

Le Conseil municipal, à l'unanimité, vote les subventions aux associations pour l'année 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de modifier la répartition des crédits de paiement relatifs à la réalisation du projet de réhabilitation et transformation de 4 logements en 2 logements allée Louis-Antoine de Pardailan, comme suit : crédit de paiement 2022 : 1 650€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de modifier le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement relatifs à la réalisation de du projet d'aménagement de la rue Orléanaise, comme suit : crédit de paiement 2022 : 100 000 € ; crédit de paiement 2023 : 218 596 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de modifier la répartition des crédits de paiements pour la réalisation du projet de rénovation des Doves, comme suit : crédit de paiement 2022 : 639 600 € ; crédit de paiement 2023 : 395 150 € ; crédit de paiement 2024 : 395 149 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de modifier de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement relatifs à la réalisation du projet d'installation d'une vidéoprotection, comme suit : crédit de paiement 2022 : 4 767 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de modifier le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement relatifs à la réalisation du projet d'aménagement de l'Allée de la Fontaine, comme suit : crédit de paiement 2022 : 220 000 €.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de modifier le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement relatifs à la réalisation du projet de création et d'aménagement d'un parking rue Demersay, comme suit : crédit de paiement 2022 : 200 000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer l'autorisation de programme n° 10 « aménagement du jardin public » (près de l'allée de la Fontaine) et ses répartitions de crédit de paiement relatifs à la réalisation de ce projet ainsi que détaillé ci-après : crédit de paiement 2022 : 40 000 € ; crédit de paiement 2023 : 60 000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de clôturer l'autorisation de programme n° 6, pour la réfection de la rue des Pervenches.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, arrête la liste des manifestations culturelles 2022 citées par le Maire, autorise Monsieur le Maire à engager les dépenses afférentes à ces manifestations sur le compte « 6232 », et autorise le Maire ou un Adjoint à signer tous les documents relatifs à ces animations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le budget communal 2022 comme annexé à la présente qui s'équilibre comme suit : Fonctionnement dépenses et recettes : 2 467 838 € ; Investissement dépenses et recettes : 2 244 186 €.